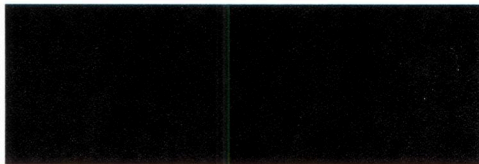


Le 6 novembre 2017

Stella Leney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



V/Dossier : 3697-007
N/Référence : C-5809

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Maître,

Nous donnons suite à votre lettre du 6 octobre 2017, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez :

- « 1- *Tout contrat de déneigement intervenu entre la société Neigexpert inc. et Hydro-Québec, pour la période se déroulant entre 2009 à 2014;*
- 2- *Tout formulaire de soumission déposé par la société Neigexpert inc., pour la période se déroulant entre 2009 à 2014, découlant d'un appel d'offres effectué par Hydro-Québec;*
- 3- *Tous les documents d'appel d'offres émis par Hydro-Québec en lien avec tout contrat en découlant et octroyé à la société Neigexpert inc.;*
... documents et informations suivants, subséquents à l'adjudication d'un contrat avec la société Neigexpert inc.;
- 4- *Tout rapport d'évaluation;*
- 5- *Toutes recommandations qui ont pu être formulées par Hydro-Québec au sujet de la qualité des travaux effectués par Neigexpert inc.; et*
- 6- *Les avis d'infraction qui ont été délivrés à Neigexpert inc. en lien avec les travaux effectués par celle-ci. » (sic)*

En réponse aux trois premiers points de votre demande, nous vous informons que Neigexpert Ltée a obtenu un seul contrat avec Hydro-Québec durant la période demandée. Le contrat « Montréal / Parc Sud et Est - Déneigement, transport de la neige, déglacage et épandage d'abrasifs autour des bâtiments d'Hydro-Québec » a été octroyé en 2010 pour une valeur de 278 961 \$.

À cet effet, vous trouverez ci-joint le document d'appel de soumissions 13585583, les clauses particulières normalisées et copie des 5 addendas qui furent émis. Nous ne pouvons toutefois vous communiquer copie de ce contrat et les soumissions déposées par Neigexpert Ltée, puisqu'ils contiennent des renseignements de nature commerciale que nous traitons de façon confidentielle en raison des motifs prévus aux articles 21, 22, 23, et 24 de la Loi sur l'accès.

En réponse aux points 4 et 5 de votre demande, nous vous informons que nous ne détenons pas de rapport d'évaluation et de recommandation. Nous ne pouvons donc donner suite à ces points de votre demande et invoquons en conséquence l'article 1 de la Loi sur l'accès.

En ce qui concerne les avis d'infraction demandés au point 6, nous ne pouvons vous remettre de copies, puisqu'ils contiennent des renseignements de nature commerciale que nous traitons de façon confidentielle en raison des motifs prévus aux articles 21 et 22 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez en annexe copie des articles de loi invoqués.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

P. J.